

FICHE POINT INSPECTION D01

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE PHYTOSANITAIRE

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2019/827 : article 1 point f

Exigence

Désigner un responsable phytosanitaire au sein de l'établissement par rapport à la surveillance des organismes nuisibles réglementés .

Ce qui est contrôlé

La désignation par l'établissement autorisé à délivrer les passeports phytosanitaires d'une personne responsable du respect des exigences phytosanitaires au sein de l'établissement et de la communication avec l'autorité compétente avec transmission de son nom et de ses coordonnées. Ce n'est pas forcément la personne titulaire du Certiphyto.

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
Non désignation d'un responsable lors de l'enregistrement de l'établissement	Ajouter le nom et les coordonnées du responsable dans interlocuteur « Responsable phytosanitaire » dans la téléprocédure Inscription et si impossible, transmettre les renseignements au SRAI
Non modification du nom du responsable phytosanitaire	Modifier le nom et si nécessaire les coordonnées du responsable dans interlocuteur « Responsable phytosanitaire » dans la téléprocédure Inscription et si impossible transmettre les renseignements au SRAI
Non modification des coordonnées du responsable phytosanitaire	Modifier les coordonnées du responsable dans interlocuteur « Responsable phytosanitaire » dans la téléprocédure Inscription et si impossible transmettre les renseignements au SRAI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
mèl : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr